



Dois je déclarer cela au fisc ?

Par **allouette**, le 10/02/2010 à 16:05

Bonjour,

J'ai divorcé, le jugement a été prononcé le 3 novembre 2009. Je n'ai pas voulu de prestations compensatoire, étant donné que mon ex époux subvient une grande partie aux besoins de notre fils majeur, actuellement étudiant.

Par contre mon ex époux doit 1200 € par mois à la communauté, somme définit par le juge pour l'indemnité d'occupation de notre maison.

Il me verse donc chaque mois une somme de 600 €.

Ma question est la suivante, dois je déclarer cette somme au fisc ?

En attendant votre réponse recevez mes salutations et remerciements.

Par **Patricia**, le 10/02/2010 à 17:48

Bonsoir,

Oui vous devez l'inscrire sur votre déclaration.

Imposables ou pas, toutes sommes perçues doivent obligatoirement être déclarées au Trésor Public.